

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 31 janvier 2012

Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.3.4.1

11.10.3.4.1 L'arc devra correspondre à la forme traditionnelle d'un arc droit ce qui signifie que quand l'arc est bandé la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc. Il peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre.

Pour les dames, l'arc doit avoir au moins 150 cm de long et pour les hommes, 160 cm. La longueur de l'arc est mesurée arc bandé entre les poupées de la corde sur l'extérieur des branches (le dos de l'arc).